

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 juin 2018 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme Luce Périard
Saint-Rémi-de-Tingwick	M. Mario Nolin
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Jean-François Pinard
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Saint-Albert	M. Dominique Poulin
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Mme Jeannine Moisan
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghislain Noël
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement et secrétaire-trésorière adjointe
-----------------------	--

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Alain St-Pierre, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2018-06-1222

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2018)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 20 juin 2018.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

12.

Travaux d'entretien de la branche 14 du cours d'eau Verville et choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, en la Municipalité de Tingwick

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

21.8

Fonds de développement des territoires (FDT) : Projets municipaux
Canton de Ham-Nord : Amélioration au Parc de la relève
Municipalité de Sainte-Hélène de Chester : Affichage et numéros civiques
Municipalité de Sainte-Hélène de Chester : Amélioration centre sportif
Paroisse de Sainte-Séraphine : Réaménagement de la bibliothèque
Paroisse de Sainte-Séraphine : Rénovation de la salle communautaire
Paroisse de Sainte-Séraphine : Rénovation du terrain de balle
Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Silhouettes et radar pédagogique
Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens : Amélioration au centre communautaire
Ville de Victoriaville : Sentier de biodiversité
Municipalité de Saint-Albert : Toit sur le terrain de pétanque

23.

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick – Projet « Revitalisation du noyau villageois par le parc Rock Dion »

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1223

Remise des certificats dans le cadre du Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska

(Dossier FB.50 Prix Jeunesse MRC d'Arthabaska)

C'est avec une grande fierté que le Conseil dévoile les récipiendaires de la neuvième édition du Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska. Au total, 20 jeunes sont félicités et récompensés pour leur engagement, leurs efforts constants, leur grand sens des responsabilités ainsi que pour la détermination qu'ils ont portée aux différents projets et activités de leur municipalité. Tous ces récipiendaires sont des bâtisseurs de demain. Chacune des 22 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska, incluant quelques organismes pour les jeunes, étaient invités à soumettre la candidature d'une personne âgée de 18 ans ou moins, ayant participé à la promotion d'activités de développement durable et s'étant impliquée au sein d'une organisation.

Au nom du Conseil de la MRC d'Arthabaska, M. le préfet remercie les jeunes récipiendaires suivants de leur dévouement auprès de leur communauté.

Récipiendaires	Municipalités
Mme Coraly Leclerc	Municipalité de Chesterville
Mme Roseline Bergeron	Ville de Daveluyville
Mme Annabelle Couture	Municipalité du Canton de Ham-Nord
Mme Élodie Grandmont	Ville de Kingsey Falls
Mme Maya Girard	Municipalité de Maddington Falls
Mme Taomie Pépin	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
M. Cédric Ouellet	Municipalité de Saint-Albert
M. Keenan Leavey	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
Mme Mya Pinette	Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
M. Arnaud Vaillancourt	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Mme Loryanne Tourigny	Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine
Mme Claudia Lemay	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
Mme Élisabeth Gardner	Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
M. Benjamin Poulin	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
Mme Aurélie Bergeron	Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
Mme Florence Tourigny	Municipalité de Saint-Samuel
Mme Alice Demers	Municipalité de Saint-Valère
Mme Noémie Cantin	Municipalité de Tingwick
Mme Laura Tremblay	Ville de Victoriaville
Mme Laurie Pouliot	Ville de Warwick

Au cours de la cérémonie de remise des prix, les récipiendaires ont eu l'occasion de se pencher sur ce qui est nécessaire, dans les municipalités, pour favoriser l'implication des jeunes. Le fruit de leurs réflexions sera transmis au futur Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska pour en alimenter les discussions.

2018-06-1224

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

M. le préfet fait part des évènements qui se sont déroulés depuis la dernière séance dans la MRC d'Arthabaska, entre autres :

- La reconnaissance, par l'Association des directeurs municipaux du Québec, des 25 ans de service de Mme Josée Leblond, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick;
- L'excellent travail de l'organisation et de la Sûreté du Québec lors du passage du Grand défi Pierre Lavoie dans Victoriaville et sa région le 17 juin dernier.

Il fait également mention des évènements à venir dans la région, notamment :

- La prochaine séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska, qui aura lieu le 22 août 2018.

2018-06-1225

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 9 mai 2018

(Dossier AD.10 2018)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 9 mai 2018 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 13 juin 2018.

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1226

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 23 mai 2018

(Dossier AC.10 2018)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 23 mai 2018 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 13 juin 2018.

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1227

Urgence Bois-Francs – Appui à la démarche afin de doter la région d'une quatrième ambulance

(Dossier PC Urgence Bois-Francs)

ATTENDU QU'actuellement, trois ambulances desservent le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la couverture ambulancière du territoire de la MRC d'Arthabaska est déficiente par rapport à celle de certaines MRC voisines;

ATTENDU QU'à cette situation vient s'ajouter les impacts reliés à la modification des corridors de traumatologie entre les hôpitaux au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE cela fait en sorte que les transports en ambulance entre différents hôpitaux prennent plus de temps, mobilisant ainsi une ressource qui ne peut être utilisée en cas d'urgence pour un citoyen ou une citoyenne de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les citoyens et les citoyennes de la MRC d'Arthabaska n'ont pas accès au niveau de service auquel ils ont droit;

ATTENDU QUE, notamment, cela pourrait venir influencer le choix de certaines personnes âgées qui sont rendues à un moment de leur vie où elles réfléchissent entre rester dans leur communauté ou déménager dans un centre où il y a plus de services;

ATTENDU QUE l'un des enjeux identifié dans la planification stratégique Destination 2025 de la MRC d'Arthabaska est d'« *assurer l'implantation de conditions favorables au maintien des aînés dans leur municipalité* »;

ATTENDU QUE lors d'un appel d'urgence pour un service ambulancier, chaque minute compte afin que la personne ne subisse pas de séquelles ou qu'elle demeure en vie;

ATTENDU QUE, dans cette optique, Urgence Bois-Francs a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de doter la région d'une quatrième ambulance;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE cette nouvelle ambulance serait basée dans la Ville de Warwick, ce qui permettrait de mieux desservir le secteur sud de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu que le Conseil appuie la démarche d'Urgence Bois-Francs à l'effet de doter le territoire de la MRC d'Arthabaska d'une quatrième ambulance, laquelle serait basée dans la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1228

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens – Territoire desservi par le journal La Nouvelle Union : Appui

(Dossier FD.10 39005 Saints-Martyrs-Canadiens)

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-052 adoptée par le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens lors de sa séance du 2 avril 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens est présentement couverte par le publisac de l'extérieur de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE l'hebdomadaire La Nouvelle Union de Victoriaville dessert de son côté presque la quasi-totalité des municipalités faisant partie de la MRC d'Arthabaska, à l'exception des Municipalités de Sainte-Clotilde-de-Horton et de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens partage plusieurs enjeux et projets collectifs régionaux avec les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ces enjeux touchent une variété de domaines, tels la sécurité publique, les nouvelles technologies, le développement économique, touristique et communautaire, les infrastructures, la gestion des matières résiduelles, la culture et les loisirs, l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau ainsi que l'évaluation;

ATTENDU QU'il est primordial que les citoyens de la municipalité puissent avoir accès à une couverture médiatique qui traite de ces enjeux et projets collectifs régionaux;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également publier ses différents avis au sein de La Nouvelle Union;

ATTENDU QU'en vertu de ses obligations, la municipalité doit toutefois publier ses avis dans un journal qui est diffusé sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'appuyer la demande de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens à l'effet que son territoire puisse être desservi par l'hebdomadaire La Nouvelle Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1229

Renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Position de la MRC d'Arthabaska

(Dossier RA.11 Renouvellement des orientations gouvernementales)

ATTENDU la parution de deux projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) le 16 mai 2018, portant sur le développement durable des milieux de vie et la conservation de la biodiversité;

ATTENDU QU'une rencontre de consultation au sujet de ces projets a eu lieu le 8 juin 2018, pour la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE cela laissait aux MRC seize (16) jours ouvrables pour prendre connaissance de deux documents totalisant en tout, plus de 110 pages, lesquels auront un impact majeur sur le développement des MRC et des municipalités locales pour les vingt années à venir, minimalement;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 8 juin 2018, les MRC et les villes-centres du Centre-du-Québec ont été avisées qu'elles auront jusqu'au 15 octobre 2018 pour soumettre leurs commentaires sur les deux projets d'OGAT parus le 16 mai 2018;

ATTENDU QU'il appert rapidement à la lecture de ces orientations que celles-ci impliquent que les MRC devront prévoir des mesures correspondant à celles d'un règlement de zonage ou à l'application d'un tel règlement, ce qui est une compétence des municipalités locales;

ATTENDU QUE, dans l'optique où les MRC devront s'approprier des compétences qui ne sont pas les leurs, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska d'entreprendre une vaste consultation avec les municipalités locales de son territoire sur la mise en place de cette imposition, dans le but de conserver le bel esprit de collaboration qui règne au sein de son Conseil;

ATTENDU QUE pour mettre en place et appliquer ces orientations, qui vont bien au-delà de ce qui se fait actuellement, les MRC et les municipalités locales devront se doter de plusieurs ressources spécialisées, notamment en urbanisme et en biologie, lesquelles auront pour mandat d'intégrer le contenu des OGAT dans les documents de planification, de les appliquer et de faire le lien avec le citoyen au niveau des municipalités locales, de même que, dans le cas des MRC, d'apporter un support aux municipalités locales;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités locales ne possèdent pas ces ressources spécialisées et auront de la difficulté à s'en doter, faute de moyens financiers;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC d'Arthabaska considère que l'adoption des OGAT par le gouvernement du Québec devra être accompagnée du transfert de ressources financières afférent;

ATTENDU QUE, au printemps 2017, le gouvernement du Québec avait fait paraître trois projets d'OGAT pour consultation, portant sur l'aménagement du territoire public, la gestion durable des forêts et de la faune ainsi que le territoire et les activités agricoles;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE, faute de temps, la plupart des MRC n'avaient pu prendre connaissance de ces projets et y apporter des commentaires;

ATTENDU QUE le contenu des orientations portant sur le territoire et les activités agricoles est très lié à celui des orientations concernant le développement durable des milieux de vie;

ATTENDU QUE, dans l'optique de bien prendre en considération le point de vue des gouvernements de proximité, il y aurait lieu de soumettre de nouveau à la consultation les OGAT portant sur le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu par le Conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la MRC d'Arthabaska avise le gouvernement du Québec qu'elle devra consulter les municipalités locales de son territoire avant, comme les projets d'OGAT le préconisent, de s'occuper de zonage à leur place;

QUE la MRC d'Arthabaska devra, dans le but de procéder à la confection d'un chapitre portant sur les modulations régionales à certaines parties des OGAT, travailler à une démarche de concertation, de concert avec l'ensemble des MRC du Centre-du-Québec;

QUE, dans ce contexte, lequel sera semblable dans l'ensemble des MRC du Québec, la MRC d'Arthabaska recommande au gouvernement du Québec de suspendre la démarche d'adoption des OGAT parues au mois de mai 2018 au moins jusqu'au 15 octobre 2019, le temps que les MRC et les municipalités puissent mener à bien cet important et long processus de consultation;

QUE la MRC d'Arthabaska recommande au gouvernement du Québec de soumettre de nouveau à la consultation des MRC, pendant au moins un an, le projet d'OGAT portant sur le territoire et les activités agricoles;

QUE la MRC d'Arthabaska recommande au gouvernement du Québec que le chapitre portant sur les modulations régionales puisse s'appliquer à l'ensemble des OGAT;

QUE la MRC d'Arthabaska avise le gouvernement du Québec que les MRC et les municipalités locales auront besoin d'un financement accru afin de se doter de ressources spécialisées afférentes à la mise en œuvre de ces OGAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1230

Document sur les effets règlement numéro 381 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à des usages en zone agricole et à diverses dispositions : Adoption

(Dossier EA.20 R-381)

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma...* »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 381 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à des usages en zone agricole et à diverses dispositions est entré en vigueur le 29 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 381 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à des usages en zone agricole et à diverses dispositions :

Pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Le règlement a pour but de définir de nouvelles zones inondables de grand et de faible courant, avec les cotes de crues afférentes, dans la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Par conséquent, la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de ces nouvelles zones inondables et des cotes de crues afférentes.

Pour la Ville de Kingsey Falls

Le règlement a pour but d'autoriser spécifiquement l'agrandissement du parc Marie-Victorin, un parc horticole comprenant un musée, sur une partie du lot 5B du rang 12 du cadastre du Canton de Kingsey, et ce, tel qu'indiqué à la décision numéro 409938 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Par conséquent, la Ville de Kingsey Falls peut effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de cette autorisation spécifique.

Pour la Ville de Victoriaville

Le règlement a pour but d'autoriser spécifiquement les commerces d'entreposage sur le lot numéro 3 435 370 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville.

Par conséquent, la Ville de Victoriaville peut effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de cette autorisation spécifique.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Pour les municipalités ayant une zone inondable de grand courant

Le règlement a pour but d'autoriser l'implantation de bâtiments accessoires et de piscines dans les zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans ou récurrence 0-100 ans);

Par conséquent, les municipalités ayant sur le territoire une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans ou récurrence 0-100 ans) peuvent effectuer les modifications nécessaires à leur règlement de zonage afin de tenir compte de cette autorisation, selon les conditions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Pour les municipalités ayant une affectation résidentielle rurale sur leur territoire

Le règlement a pour but de permettre la reconversion d'immeubles récréotouristiques, industriels, commerciaux et de services et institutionnels en usage de commerces et de services ou d'industries dans l'affectation résidentielle rurale, avec un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon certains critères.

Par conséquent, les municipalités ayant sur leur territoire une affectation résidentielle rurale peuvent effectuer les modifications nécessaires à leur règlement de zonage afin de tenir compte de cette autorisation, selon les conditions et critères prévus au document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska

Le règlement a pour but d'abolir la norme du document complémentaire du Schéma d'aménagement portant sur la pollution visuelle.

Par conséquent, les municipalités de la MRC d'Arthabaska peuvent effectuer les modifications nécessaires à leurs règlements d'urbanisme afin de régir à leur discrétion la pollution visuelle.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 381 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à des usages en zone agricole et à diverses dispositions, fait partie intégrante de la résolution numéro 2018-06-1230, comme ci au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1231

**Règlement numéro 2018-170 (modification au plan d'urbanisme) de la
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39020 Saint-Rémi-de-Tingwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté pour son territoire, le 7 mai 2018, le règlement numéro 2018-170 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 2008-100, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 14 mai 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick numéro 2018-170 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 2008-100, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1232

Règlement numéro 2018-171 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39020 Saint-Rémi-de-Tingwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté pour son territoire, le 7 mai 2018, le règlement numéro 2018-171 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2008-101, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 14 mai 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick numéro 2018-171 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2008-101, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1233

Règlement numéro 2018-172 (modification au règlement de construction) de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39020 Saint-Rémi-de-Tingwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté pour son territoire, le 7 mai 2018, le règlement numéro 2018-172 modifiant le règlement de construction portant le numéro 2008-103, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 14 mai 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick numéro 2018-172 modifiant le règlement de construction portant le numéro 2008-103, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1234

Résolution numéro 418-06-18 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le lot numéro 3 709 948 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 4 juin 2018, la résolution numéro 418-06-18 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 11 juin 2018 pour examen et approbation;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 418-06-18 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1235

Résolution numéro 417-06-18 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le lot numéro 3 436 757 du cadastre du Québec, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité et abrogation de la résolution numéro 2018-05-1204

(Dossier RA.31 39062 Ville de Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 4 juin 2018, la résolution numéro 417-06-18 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 11 juin 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 23 mai 2018, c'est le deuxième projet de résolution dans le dossier cité en titre qui avait été soumis par erreur au Conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 417-06-18 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2018-05-1204 adoptée lors de la séance du 23 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1236

Règlement numéro 249-2018 (modification au plan d'urbanisme) de la Ville de Warwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 4 juin 2018, le règlement numéro 249-2018 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 juin 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 249-2018 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 044-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1237

Règlement numéro 250-2018 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Warwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Warwick a adopté pour son territoire, le 4 juin 2018, le règlement numéro 250-2018 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 juin 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Warwick numéro 250-2018 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 045-2003, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1238

Règlement numéro 18-04 (modification au plan d'urbanisme) de la Ville de Kingsey Falls : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39097 Kingsey Falls)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté pour son territoire, le 7 mai 2018, le règlement numéro 18-04 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 09-01, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 4 juin 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Kingsey Falls numéro 18-04 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 09-01, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1239

Règlement numéro 18-05 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Kingsey Falls : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39097 Kingsey Falls)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté pour son territoire, le 7 mai 2018, le règlement numéro 18-05 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 4 juin 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Kingsey Falls numéro 18-05 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1240

Règlement numéro 18-07 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Kingsey Falls : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39097 Kingsey Falls)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Kingsey Falls a adopté pour son territoire, le 4 juin 2018, le règlement numéro 18-07 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 juin 2018 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Kingsey Falls numéro 18-07 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 09-02, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1241

Travaux d'entretien de la branche 14 du cours d'eau Verville et choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, en la Municipalité de Tingwick

(Dossier RE.11 8199 2017.09.11)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de Tingwick en date du 24 août 2017 afin de ramener le fond du cours d'eau Verville à son niveau de conception initial;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE lors de la prise de relevés terrain, le chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska a constaté que l'entretien de la branche 14 était également nécessaire;

ATTENDU QUE le 4 juin 2018, le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté la résolution numéro 2018-06-165 dans laquelle il est indiqué :

« Que les membres du conseil de la Municipalité de Tingwick appuient la demande d'intervention faite par M. Éric Pariseau et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à enlever les sédiments.

Que la répartition des coûts soit faite au mètre linéaire.

Que l'intégralité des frais liés aux travaux soient répartis entre le propriétaire et la municipalité selon la résolution #2015-07-259. »;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2015, le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté la résolution numéro 2015-07-260 dans laquelle il est résolu :

« que la municipalité paie une partie des coûts selon la méthode de répartition suivante :

Les travaux d'aménagement ne seront pas remboursés par la municipalité.

Les travaux d'entretien :

-Le propriétaire qui a droit à un remboursement de taxes provenant du MAPAQ ne recevra aucun remboursement de la municipalité.

-Le propriétaire qui n'a pas droit à un remboursement de taxes provenant du MAPAQ recevra un remboursement de 70% des coûts jusqu'à un maximum de 4000 \$. »;

ATTENDU l'existence du devis descriptif de cours d'eau suivant :

- *Devis descriptif* rédigé en avril 1971;

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Tingwick concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le contrat concernant d'entretien du cours d'eau Verville a été octroyé à Entreprise M. O. (2009) inc par la résolution 2018-04-1187 et que la branche 14 du cours d'eau Verville se déverse dans le tronçon qui sera entretenu, le contrat pour cette branche sera octroyé de gré à gré à Entreprise M. O (2009) aux mêmes taux horaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau de la branche 14 du cours d'eau Verville à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Tingwick concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE le contrat d'entretien de la branche 14 du cours d'eau Verville soit octroyé de gré à gré à Entreprise M. O (2009) aux taux horaires indiqués dans la résolution numéro 2018-04-1187 concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Verville;

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE la Municipalité de Tingwick s'engage à défrayer une portion des coûts reliés auxdits travaux d'entretien;

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1242

Travaux d'entretien du cours d'eau Pellerin, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

(Dossier RE.11 9654 2017.10.02)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska en date du 29 août 2017 afin de ramener le fond du cours d'eau Pellerin à son niveau de conception initial;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-10-177 dans laquelle il est indiqué :

« QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska appuient la demande d'intervention faite par M. Patrick Parenteau et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments et les obstructions sur une distance d'environ 485 mètres du cours d'eau Rivière Pellerin;

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau, pour chaque propriétaire riverain concerné;

QU'une partie des coûts pourra être compensée, conformément au programme d'aide décrété par la résolution numéro 2016-04-075 à même les activités de fonctionnement de la municipalité. »;

ATTENDU l'existence de l'acte d'accord de cours d'eau suivant :

- *Acte d'accord* adopté le 5 juillet 1958.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau Pellerin à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska s'engage à défrayer une portion des coûts reliés auxdits travaux d'entretien;

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1243

Travaux d'aménagement du cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux et la remise en état des lieux

(Dossier RE.11 3238 2003.11.14)

ATTENDU QUE le 21 février 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-02-1089 concernant la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le 30 mai 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'aménagement pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 4 juin 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 18 juin 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'aménagement pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 18 juin 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux de remise en état des lieux pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour les travaux d'excavation au mètre linéaire de cours d'eau:

SOUSSIONNAIRE	TAUX AU MÈTRE LINÉAIRE DE COURS D'EAU
Entreprise M.O. 2009 inc.	Aucune soumission
Excavation C. Lafrance et fils inc.	Aucune soumission
Excavation Marc Lemay inc.	23,97 \$/mètre linéaire
La Sablière de Warwick	29,15 \$/mètre linéaire

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour les travaux de remise en état des lieux :

SOUSSIONNAIRE	COÛTS CUMULÉS
Pelouse Expert EB	Aucune soumission
Terrassement Côté inc.	Désistement
Les Entreprises Guy Angers 1990 inc.	Aucune soumission
Terrassement Michael Pariseau inc.	40 930 \$

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux au mètre linéaire combinés pour les deux opérations requises (travaux d'excavation et transport) pour l'exécution des travaux d'aménagement;

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction du coût total des travaux de remise en état des lieux (engazonnement et plantation d'arbres);

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation Marc Lemay inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Terrassement Michael Pariseau inc. pour l'exécution des travaux de remise en état des lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'aménagement concernant le projet en titre à Excavation Marc Lemay inc. à un taux de 23,97 \$/mètre linéaire, plus taxes applicables;

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de remise en état des lieux concernant le projet en titre à Terrassement Michael Pariseau inc. pour un montant de 40 930 \$;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1244

Travaux d'aménagement du cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de déboisement

(Dossier RE.11 3238 2003.11.14)

ATTENDU QUE le 21 février 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-02-1089 concernant la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le 23 mai 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux de déboisement pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 8 juin 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux de déboisement pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire est Élagage Jonny Allaire pour l'exécution des travaux de déboisement;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX
Élagage Jonny Allaire	48 \$/heure/homme
Arboriculture Carrier	Aucune soumission reçue
Élagage Bois-Francis	Aucune soumission reçue

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Élagage Jonny Allaire pour l'exécution des travaux de déboisement;

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de déboisement concernant le projet en titre à Élagage Jonny Allaire à un taux horaire de 48 \$/heure par homme, plus taxes applicables;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1245

Travaux d'aménagement du cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville : Acquisition d'arbres pour la remise en état des lieux

(Dossier RE.11 3238 2003.11.14)

ATTENDU QUE le 21 février 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-02-1089 concernant la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau Prudent-Lainesse, en la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, une remise en état des terrains sera requise, laquelle nécessitera la plantation de différents types d'arbres d'espèces nobles;

ATTENDU QUE la faible disponibilité d'arbres nobles de grande taille dans les pépinières fait en sorte que l'acquisition de ceux-ci doit être faite auprès de plusieurs fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le représentant de la MRC à procéder de gré à gré à l'acquisition des arbres requis pour effectuer la remise en état des lieux suite aux travaux d'aménagement du cours d'eau Prudent-Lainesse pour un montant maximal de 20 000 \$;

QUE le représentant de la MRC d'Arthabaska s'assure de respecter les règles relatives à l'adjudication des contrats publics en vigueur;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1246

Travaux d'entretien des branches 67 et 71 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Kingsey Falls : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RÉ.11 3017 2017.10.02)

ATTENDU QUE le 21 février 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-02-1092 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 67 et 71 de la rivière Desrosiers, en la Ville de Kingsey Falls;

ATTENDU QUE le 15 mai 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 28 mai 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
La Sablière de Warwick ltée	115 \$/heure Link Belt LX 210 X3	145 \$/heure
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	96 \$/heure John Deere 130 G	115 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et fils inc.	118 \$/heure Kobelco SK 210 mack 9	148 \$/heure

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX 210 X3 et à un taux horaire de 145 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Ville de Kingsey Falls.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1247

Travaux d'entretien du cours d'eau Provencher et sa branche 1, en la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 16256 2017.10.02)

ATTENDU QUE le 21 mars 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-03-1157 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Provencher et sa branche 1, en la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 15 juin 2018, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
Excavation A.S. 2007	Link Belt 160 X2: 118 \$/heure Case LX210: 125\$ / heure	170 \$/heure
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	96 \$/heure John Deere 130 G	114 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et fils inc.	117 \$/heure Kobelco SK 210 mack 9	145 \$/heure
Drainage Saint-Célestin	135 \$ / heure Link Belt 210 X2	175 \$ / heure

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 96 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130G et à un taux horaire de 114 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient aux frais de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1248

Travaux d'entretien du cours d'eau Provencher et sa branche 1, en la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de déboisement

(Dossier RE.11 16256 2017.10.02)

ATTENDU QUE le 21 mars 2018, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2018-03-1157 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Provencher et sa branche 1, en la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU la complexité du déboisement requis pour permettre la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau;

ATTENDU le grand nombre d'arbres matures qui ne peuvent être abattus avec une pelle hydraulique munie d'une débrousailluse conventionnelle;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts démontre que l'embauche de bûcherons reviendrait à un coût plus élevé que celui de l'utilisation d'une abatteuse multifonctionnelle;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de privilégier l'utilisation d'une abatteuse multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il y a une faible disponibilité d'abatteuses multifonctionnelles sur le marché et que le montant des travaux sera inférieur à 25 000\$;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le contrat sera accordé de gré à gré;

ATTENDU QUE le 13 juin 2018, le représentant de la MRC d'Arthabaska a procédé à une demande de soumission de gré à gré avec le contracteur Éric Bourque pour l'exécution des travaux de déboisement avec une abatteuse multifonctionnelle pour le projet en titre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux de déboisement concernant le projet en titre à Éric Bourque à un taux horaire de 180 \$/heure, plus taxes applicables;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1249

Nomination d'une personne désignée dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

(Dossier DA.30 Politique de gestion des cours d'eau)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska concernant l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la municipalité a informé la MRC de la nomination de son employé exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenant approuver ce choix;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu que la MRC d'Arthabaska approuve le choix de la personne désignée par la municipalité dans le cadre des ententes relatives à l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau et que Mme Jennifer Bradley soit nommée personne désignée pour le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1250

Fonds de développement des territoires (FDT) – Étude sur les services de proximité au Centre-du-Québec

(Dossier RH.10 Promotion et développement des territoires (FDT))

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a accepté de financer le projet d'*Analyse structurelle en matière de services de proximité au Centre-du-Québec* par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE les coûts du projet s'élèvent à soixante-deux mille dollars (62 000 \$);

ATTENDU QUE tout projet financé par le FARR implique un investissement de vingt pourcent (20 %) du coût total de la part du milieu demandeur;

ATTENDU QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec se sont entendues pour fournir leur part respective du montant requis selon la grille de calculs de répartition des contributions des MRC pour les projets régionaux;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce montant s'élève à deux mille six cent soixante-deux dollars (2 662 \$) pour la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-06-968 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde un montant de deux mille six cent soixante-deux dollars (2 662 \$) pour le projet d'*Analyse structurelle en matière de services de proximité au Centre-du-Québec*;

QUE cette somme soit portée au Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1251

Fonds de développement des territoires (FDT) – Étude cellulaire au Centre-du-Québec

(Dossier RH.10 Promotion et développement des territoires (FDT))

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a accepté de financer le projet d'*Analyse de la couverture des services cellulaires au Centre-du-Québec* par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE les coûts du projet s'élèvent à soixante-dix mille dollars (70 000 \$);

ATTENDU QUE tout projet financé par le FARR implique un investissement de vingt pourcent (20 %) du coût total de la part du milieu demandeur;

ATTENDU QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec se sont entendues pour fournir leur part respective du montant requis selon la grille de calculs de répartition des contributions des MRC pour les projets régionaux;

ATTENDU QUE ce montant s'élève à mille cinq cent cinquante dollars (1 550 \$) pour la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-06-969 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde un montant de mille cinq cent cinquante dollars (1 550 \$) au projet d'*Analyse de la couverture des services cellulaires au Centre-du-Québec*;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE cette somme soit portée au Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE les sommes soient remises à la MRC de Bécancour, nommée fiduciaire du projet par la Table des MRC;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1252

Fonds de développement des territoires (FDT) – Étude de notoriété au Centre-du-Québec

(Dossier RH.10 Promotion et développement des territoires (FDT))

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a accepté de financer le projet d'*Étude de notoriété au Centre-du-Québec* par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE les coûts du projet s'élèvent à cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$);

ATTENDU QUE tout projet financé par le FARR implique un investissement de vingt pourcent (20 %) du coût total de la part du milieu demandeur;

ATTENDU QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec se sont entendues pour fournir leur part respective du montant requis selon la grille de calculs de répartition des contributions des MRC pour les projets régionaux;

ATTENDU QUE ce montant s'élève à vingt-six mille sept cent sept dollars (26 707 \$) pour la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-06-970 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde un montant de vingt-six mille sept cent sept dollars (26 707 \$) au projet d'*Étude de notoriété au Centre-du-Québec*;

QUE cette somme soit portée au Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE les sommes soient remises à la MRC de Drummond, nommée fiduciaire du projet par la Table des MRC;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1253

Fonds de développement des territoires (FDT) – Support agro Centre-du-Québec

(Dossier RH.10 Promotion et développement des territoires (FDT))

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a accepté de financer le projet de *Ressource régionale en développement bioalimentaire*;

ATTENDU QUE les cinq MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de même que la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec, ont convenu de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Centre-du-Québec, par le biais d'une entente sectorielle de développement;

ATTENDU QUE la part à verser pour ce projet s'élève à quinze mille huit cent cinquante-huit dollars (15 858 \$) pour la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Luce Périard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde un montant de quinze mille huit cent cinquante-huit dollars (15 858 \$) au projet *Ressource régionale en développement bioalimentaire*;

QUE le versement de cette somme soit réparti sur trois ans, à raison de cinq mille huit cent quatre-vingt-six dollars (5 286 \$) par an pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

QUE ces sommes soient portées au Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE les sommes soient remises à la MRC de Nicolet-Yamaska, nommée fiduciaire du projet par la Table des MRC;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1254

Fonds de développement des territoires (FDT) – Conseil jeunesse

(Dossier RH.10 Promotion et développement des territoires (FDT))

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu une demande d'aide financière de vingt mille dollars (20 000 \$) pour la mise en place d'un conseil jeunesse pour le territoire couvert par la MRC;

ATTENDU QUE cette demande s'adresse au Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2020;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la création d'un conseil jeunesse répond à une intention de la MRC exprimée dans le cadre de l'obtention de la reconnaissance MRC Amie des enfants, dûment obtenue en novembre 2017;

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse de la MRC constituera une instance démocratique et politique entièrement dédiée aux jeunes du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse de la MRC offrira aux jeunes un palier d'intervention direct auprès du Conseil de la MRC afin d'influencer les décisions des élus pour toute question relative à la jeunesse;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-06-972 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska soutienne la création du Conseil jeunesse de la MRC avec une contribution de vingt mille dollars (20 000 \$) pour la période de septembre 2018 à juin 2021, soit sept mille dollars (7 000 \$) en 2018-2019, sept mille dollars (7 000 \$) en 2019-2020 et six mille dollars (6 000 \$) en 2020-2021;

QUE ces sommes soient portées au Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1255

Fonds de développement des territoires (FDT) – Ressource pour la campagne Amène ton monde

(Dossier RH.10 Promotion et développement des territoires (FDT))

ATTENDU QUE la campagne Amène ton monde bat son plein depuis décembre 2017;

ATTENDU QUE la campagne a un grand potentiel de développement, notamment pour la mise en valeur des 22 municipalités de la MRC d'Arthabaska, comme outil de recrutement de main-d'œuvre dans les entreprises et pour susciter le sentiment d'appartenance dans la région;

ATTENDU QUE les personnes actuellement responsables de la campagne à la Division des communications de la Ville de Victoriaville et au département du développement des communautés de la MRC manquent de temps afin d'amener la campagne à son plein potentiel;

ATTENDU QUE l'ajout d'une ressource dédiée à la campagne Amène ton monde permettrait de développer pleinement son potentiel et de porter une attention particulière aux municipalités dont la démographie est stagnante ou en baisse;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a donné son accord pour l'ajout d'une ressource temporaire dédiée à la campagne Amène ton monde;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a présenté une proposition de budget pour l'embauche de ladite ressource;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-06-973 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska verse, en vertu d'un addenda à l'entente actuelle en communications, soixante-seize mille dollars (76 000 \$) à la Ville de Victoriaville pour l'embauche d'une personne chargée des projets reliés à la campagne Amène ton monde;

QUE cette ressource soit sous l'autorité du coordonnateur de la Division des communications de la Ville de Victoriaville et qu'elle soit hébergée dans les bureaux de ce même département;

QUE ces sommes soient portées au Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1256

Fonds de développement des territoires (FDT) – Station du Mont Gleason

(Dossier RH.10 Promotion et développement des territoires (FDT))

ATTENDU QUE la Station du Mont Gleason est reconnue comme un attrait régional important ayant des retombées sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE, depuis neuf ans, la Station du Mont Gleason offre deux journées d'accès gratuits à tous les habitants de la MRC d'Arthabaska, qu'une piste porte le nom de la MRC et que le logo, ainsi que celui de Victoriaville et sa région, sont visibles un peu partout sur le site;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska et la Station du Mont Gleason ont réalisé deux ententes de partenariat consécutives au cours des neuf dernières années;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-06-974 adoptée par le Comité administratif lors de sa séance du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska renouvelle l'entente de partenariat en cours et verse un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) par année à la Station du Mont Gleason, soit pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant total de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$);

QUE ces sommes soient portées au Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1257

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité du Canton de Ham-Nord – Amélioration au Parc de la relève

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité du Canton de Ham-Nord.

Le projet vise à améliorer le drainage du terrain de soccer et à réaménager la surface des modules de jeux.

Le coût du projet est estimé à dix mille six cent quarante dollars (10 640 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	3 192,00 \$	30,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	7 448,00 \$	70,0 %
TOTAL	10 640,00 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration des installations sportives et récréatives;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité du Canton de Ham-Nord une aide financière de sept mille quatre cent quarante-huit dollars (7 448 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1258

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Affichage de bienvenue et numéros civiques

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Le projet vise à remplacer les affiches de bienvenue à l'entrée de la municipalité ainsi qu'à ajouter des panneaux identifiant les numéros civiques des nouvelles propriétés de son territoire afin d'améliorer la rapidité d'intervention des services d'urgence.

Le coût du projet est estimé à mille quatre cent soixante-et-onze dollars et trente-quatre cents (1 471,34 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	345,41 \$	23,5 %
Temps des bénévoles	96,00 \$	6,5 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	1 029,93 \$	70,0 %
TOTAL	1 471,34 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'accroissement de la visibilité et la notoriété de la municipalité ainsi que dans l'amélioration de l'accessibilité aux résidences pour les services d'urgence;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester une aide financière de mille vingt-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (1 029,93 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2018-06-1259

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Amélioration au centre sportif

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Le projet vise à améliorer l'infrastructure du centre sportif en agrandissant l'une des salles communautaires et en changeant la porte du garage.

Le coût du projet est estimé à trente-trois mille sept cent soixante-dix-huit dollars et soixante-huit cents (33 778,68 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	10 133,60 \$	30,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	23 645,08 \$	70,0 %
TOTAL	33 778,68 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans la bonification des services et l'amélioration de la sécurité pour les usagers de cette infrastructure;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester une aide financière de vingt-trois mille six cent quarante-cinq dollars et huit cents (23 645,08 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1260

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine – Réaménagement de la bibliothèque

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le projet vise à ajouter des étagères et des tablettes à la bibliothèque ainsi qu'à acheter de nouveaux livres s'adressant aux jeunes lecteurs.

Le coût du projet est estimé à quatre mille quatre cent soixante-dix-sept dollars (4 477 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	1 343,10 \$	30,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	3 133,90 \$	70,0 %
TOTAL	4 477,00 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'accroissement de l'offre de volumes destinés aux jeunes et dans l'amélioration de l'accessibilité aux livres pour les aînés;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine une aide financière de trois mille cent trente-trois dollars et quatre-vingt-dix cents (3 133,90 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1261

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine – Rénovation de la salle communautaire

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

Le projet vise à ajouter des fenêtres et à changer l'ensemble du mobilier de la salle communautaire.

Le coût du projet est estimé à quatorze mille deux cent trente-sept dollars et soixante-sept cents (14 237,67 \$) et son financement se présente comme suit :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Municipalité	4 271,30 \$	30,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	9 966,37 \$	70,0 %
TOTAL	14 237,67 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en favorisant le développement social et communautaire en rendant cette infrastructure plus accueillante et chaleureuse;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine une aide financière de neuf mille neuf cent soixante-six dollars et trente-sept cents (9 966,37 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1262

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine – Rénovation du terrain de balle

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

Le projet vise à rénover le terrain de balle par l'installation d'une nouvelle clôture, la construction d'abris pour les joueurs et le drainage de ce lieu sportif et social.

Le coût du projet est estimé à vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars et soixante-trois cents (29 250,63 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	3 391,19 \$	11,6 %
OTJ de Sainte-Séraphine	6 000,00 \$	20,5 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	19 859,44 \$	67,9 %
TOTAL	29 250,63 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de cette infrastructure sportive et dans le développement social et communautaire entre les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine une aide financière de dix-neuf mille huit cent cinquante-neuf dollars et quarante-quatre cents (19 859,44 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1263

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Installation de silhouettes et d'un radar pédagogique

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Le projet vise à installer des silhouettes d'enfants ainsi qu'un radar pédagogique dans le périmètre urbain afin de sécuriser les citoyens dans leurs déplacements et d'inviter les automobilistes à diminuer leur vitesse.

Le coût du projet est estimé à six mille quatre cent quarante-trois dollars (6 443 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	1 933,00 \$	30,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	4 510,00 \$	70,0 %
TOTAL	6 443,00 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en améliorant la sécurité et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford une aide financière de quatre mille cinq cent dix dollars (4 510 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1264

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens – Rénovation au centre communautaire
(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens.

Le projet vise à rénover le centre communautaire avec l'installation d'une nouvelle rampe d'accès, d'une gouttière et d'une porte automatique tout en améliorant l'éclairage de cet accès à ce lieu de rassemblement.

Le coût du projet est estimé à trente mille sept dollars (30 007 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	3 007,00 \$	10,0 %
Fonds pour l'accessibilité – Emploi et Développement social Canada	19 500,00 \$	65,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	7 500,00 \$	25,0 %
TOTAL	30 007,00 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de l'infrastructure du centre communautaire et dans le développement social et communautaire entre les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens une aide financière de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1265

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Ville de Victoriaville – Sentier de la biodiversité

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Ville de Victoriaville.

Le projet vise à soutenir la première phase d'implantation d'un sentier récréatif et d'une aire de repos reliant la rue Gamache à la rue de l'Académie, en collaboration avec le CETAB et le Cégep de Victoriaville, à partir de son Complexe agricole biologique.

Le coût du projet est estimé à cent soixante-huit mille huit cents dollars (168 800 \$) et son financement se présente comme suit :

Ville	82 400,00 \$	48,8 %
Cégep de Victoriaville	30 000,00 \$	17,8 %
Contribution employés municipaux	5 200,00 \$	3,1 %
Temps des bénévoles citoyens	1 200,00 \$	0,7 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	50 000,00 \$	29,6 %
TOTAL	168 800,00 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en favorisant l'éducation citoyenne à la protection de l'environnement;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Ville de Victoriaville une aide financière de cinquante mille dollars (50 000 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la ville et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1266

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Saint-Albert – Toit sur le terrain de pétanque

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Albert.

Le projet vise à ajouter un toit sur le terrain de pétanque afin de soutenir la pratique de ce loisir sur une plus longue période et ce, à l'abri des précipitations.

Le coût du projet est estimé à trente-sept mille huit cent quatorze dollars et soixante-douze cents (37 814,72 \$) et son financement se présente comme suit :

Municipalité	4 027,72 \$	10,7 %
Temps des bénévoles	7 500,00 \$	19,8 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	26 287,00 \$	69,5 %
TOTAL	37 814,72 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de cette installation sportive et récréative;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Pinard, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de Saint-Albert une aide financière de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-sept dollars (26 287 \$) au FDT 2016-2019, à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1267

Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2018)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mai 2018 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de mai 2018	852 457,54 \$
TOTAL	852 457,54 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2018 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 852 457,54 \$.

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois de mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-1268

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick – Projet « Revitalisation du noyau villageois par le parc Rock Dion »

M. Mario Nolin, maire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, invite les membres du Conseil et la population à voter pour le projet de la municipalité intitulé « Revitalisation du noyau villageois par le parc Rock Dion », présenté dans le cadre du concours « Du jardin dans ma vie » organisé par les Fleurons du Québec.

2018-06-1269

Période de questions

Mme Chanel Raby, Municipalité de Chesterville

M. le préfet et le directeur général répondent aux questions de Mme Raby relativement au dossier sur les hydrocarbures.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

2018-06-1270

Levée de la séance

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier